



Dettes forcloses ou pas?

Par evane

Bonjour,

Un huissier me réclame une somme à payer alors son prédécesseur (dossier Urssaf abandonné par le premier huissier) ne m'a pas fait de prélèvement depuis plus de deux ans et je n'ai reçu aucune relance de l'Urssaf ni de ce premier Huissier.

Le nouvel Huissier me réclame donc le montant restant dû.

J'ai fait un courrier en précisant qu'il s'agissait d'une dette forclosée car depuis plus de deux ans et non relancée.

Dans sa réponse il me dit que dans ce cas de figure le délai est de trois ans....

Est-ce vrai?????

Merci d'avance

Par ESP

Bonjour

Pourriez-vous indiquer des dates svp.